



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 413-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 499 678 \$ POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DES DIFFÉRENTS TRONÇONS DES PISTES CYCLABLES ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 499 678 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 juin 2021.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce quinzième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 13 h et 15 h, le quinzième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier